

SD/LV/SB-CD - 2023/0033

DG 2023-0054-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/LIVRAISON/
0033FAPEC31RUE TUPINERIE(LIVRAISONMAGASINKRYS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 janvier 2023 par laquelle la société FAPEC, domiciliée à ILLIERS COMBRAY (42600) 18 rue des Tilleuls, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement sur la chaussée d'un camion, à hauteur du 31 rue Tupinerie, pour la livraison du mobilier intérieur du magasin KRYS,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société FAPEC sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE : à hauteur du n° 31

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le camion de livraison de 19 tonnes de la société FAPEC sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la chaussée le long du commerce et au plus près de celui-ci.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et commerces seront impérativement maintenus.

2-2 - CIRCULATION

- Elle devra impérativement être maintenue dans la rue Tupinerie.

ARTICLE 3: 40 AVENUE THERMALE: parking public

- Le camion et/ou la remorque (44 tonnes au total) seront autorisés à stationner sur ledit parking à compter du MARDI 07 FEVRIER 2023 06 heures jusqu'au MERCREDI 08 FEVRIER 2023 15 heures, soir et nuit compris.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société FAPEC dès l'arrivée du camion de livraison pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La société FAPEC et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information des riverains.
- Les quilles de sécurité seront retirées puis remises en place par les services techniques municipaux.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 06 heures à 11 heures le MARDI 07 FEVRIER 2023 et le MERCREDI 08 FEVRIER 2023 pour la livraison du mobilier.
- La société FAPEC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Au vu de la nature des travaux (livraison de mobiliers), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société FAPEC - 28120 ILLIERS COMBRAY, Fapec.PLV@fapec.com,
- Magasin KRYS, paul.patouillard@krys-group.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 20 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

